

Aspects normatifs sur les effectifs des classes pour le degré primaire (années 1-2) (année scolaire 2018-2019)

	Norme	Minimum	Maximum
BE	18 élèves.	14 élèves.	22 élèves.
FR-fr	Aucune.	12 élèves.	23 élèves.
GE	Moyenne cantonale de 20 élèves par classe.	Normes internes qui ne font pas l'objet d'une réglementation.	En principe 24 élèves.
JU	Norme différenciée selon la dimension du cercle scolaire mais en moyenne 14 à 20 élèves.	Non défini. Un cercle doit compter au minimum 4 classes avec 56 élèves.	Non défini. Des allocations de ressources supplémentaires sont prévues en fonction du nombre d'élèves par classe. Dès 24 élèves, des mesures particulières peuvent être envisagées.
NE	Classes 1-2 hétérogènes en âge; les directions d'école visent une moyenne de 18 élèves par classe.	Il n'y a pas de minimum fixé; cependant la direction d'école reçoit une subvention cantonale pour x classes calculée sur la base du nombre d'élèves du cercle scolaire du cycle 1 (années 1-2-3-4) divisé par 18. Si les effectifs sont supérieurs dans une classe, ils seront inférieurs dans une autre.	Il n'y a pas de maximum fixé; cependant la direction d'école reçoit une subvention cantonale pour x classes calculée sur la base du nombre d'élèves du cercle scolaire du cycle 1 (années 1-2-3-4) divisé par 18. Si les effectifs sont supérieurs dans une classe, ils seront inférieurs dans une autre. À partir de 21 élèves des périodes d'appui par un 2 ^e enseignant sont attribuées.
VS	Dédoublément à partir de 22 élèves de moyenne.	7 élèves.	Moyenne maximale de 22 élèves.
VD	18-20 élèves.	13 élèves. La fourchette 18-20 est indicative, il n'y a pas de minimum légal strict. Néanmoins, en-dessous de 13 élèves, on considère la classe comme relevant de la pédagogie compensatoire.	22 élèves.

Remarques :

Le tableau ci-dessus présente les réponses de l'enquête CDIP-IDES aux questions suivantes : « Selon la réglementation cantonale, quelle est la norme pour le nombre d'élèves par classe ? (enseignement spécialisé non compris) »; « Selon la réglementation cantonale, quel est le nombre minimum d'élèves par classe ? (classes à effectifs réduits, classes spéciales, etc., non comprises) »; « Selon la réglementation cantonale, quel est le nombre maximum d'élèves par classe ? (classes à effectifs réduits, classes spéciales, etc., non comprises) ».

Les degrés de la scolarité obligatoire sont définis d'après la Convention scolaire romande.

Source et complément d'information : Centre d'information et de documentation de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP-IDES), Enquête auprès des cantons 2018-2019 (consulté le 25.11.2019).

Réalisation du tableau : Institut de recherche et de documentation pédagogique (2019).